

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 novembre 2012 de MM. Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Pascal Rubeli et Olivier Tauxe: «Pour une exhortation avant chaque séance plénière du Conseil municipal».

Rapport de M. Pascal Holenweg.

Le projet de délibération PRD-57 du 21 novembre 2012 de MM. Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Pascal Rubeli et Olivier Tauxe a été renvoyé à la commission du règlement le 19 mars 2014 et a été traité lors des séances des 9 avril et 3 décembre 2014 et 7 janvier 2015 sous les présidences successives de MM. Pascal Rubeli et Olivier Baud.

Le rapporteur remercie les procès-verbalistes, MM. Andrew Curtis et Clément Capponi, de la qualité de leurs notes.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- que, lors de chacune de ses séances plénières, le Conseil municipal doit traiter une centaine d'objets;
- que trop souvent il ne parvient à traiter qu'un ou deux des objets figurant à son ordre du jour, reportant ainsi parfois jusqu'à une dizaine de fois des objets à traiter;
- que les conseillers municipaux ont été élus par les citoyens de la Ville de Genève pour défendre leurs intérêts;
- que ce sont ces mêmes citoyens qui financent les séances plénières du Conseil municipal, chaque séance plénière coûtant 25 201 francs en jetons de présence et repas¹, soit 680 427 francs pour l'année 2012, qui compte 27 séances²;
- que l'article 13 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève prévoit que le président du Grand Conseil ouvre chaque séance plénière en prononçant l'exhortation suivante:

«Mesdames et Messieurs les députés,

»Prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la patrie qui nous a confié ses destinées»,

¹ PA-128 du 17 mai 2011: «Jetons de présence et indemnités 2011-2015»

² <https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/seances-plenieres/>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC);

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil administratif est chargé d'introduire dans le règlement du Conseil municipal un article imposant qu'à l'ouverture de chaque séance plénière du Conseil municipal soit prononcée une exhortation rappelant aux conseillers municipaux leur devoir de remplir consciencieusement leur mandat dans l'intérêt des citoyens qui les ont élus.

Préambule

Les auteurs de la proposition considèrent qu'il serait judicieux de reprendre une règle appliquée au Grand Conseil, consistant à ouvrir chaque séance plénière par une exhortation.

Dans sa rédaction initiale, la proposition ne modifie pas le règlement du Conseil municipal (RCM) mais demande au Conseil administratif de le faire, ce que le Conseil administratif ne peut pas faire. La commission se propose donc de transformer le projet de délibération PRD-57 en proposition de modification de l'article 17 du RCM.

En outre, la proposition ne contenant aucun texte pour l'exhortation qu'elle prévoit, ses auteurs ont été invités par la commission à proposer un texte sur lequel la commission puisse se prononcer. Ils ont donc suggéré de reprendre, en l'adaptant, le texte de l'exhortation prononcée au Grand Conseil. Le texte proposé est le suivant:

«Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.»

Questions des commissaires, débats en commission et prises de position des commissaires

Quelle utilité les proposant accordent-ils à une exhortation, et pourquoi l'inscrire dans le règlement? Pensent-ils qu'elle va améliorer la discipline et la tenue des séances?

Une exhortation n'a en effet pas pour fonction, et la proposition qui en est faite pas pour motivation, de «discipliner le Conseil municipal», mais seulement de marquer formellement le début d'une séance plénière.

Les commissaires de l'Union démocratique du centre étant d'entre les auteurs de la proposition et en partageant toujours pleinement les motivations, ils la soutiendront.

Les commissaires du Parti libéral-radical expriment quelques doutes sur l'utilité d'une exhortation (que n'entendent que les élue-s présent-e-s en début de séance) et ne goûtent guère le formalisme de la proposition, tout en comprenant les motivations de ses auteurs. Ils s'abstiendront donc de la soutenir ou de la combattre.

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois s'associent pleinement à la proposition. Ils estiment qu'une exhortation peut calmer le jeu d'entrée de séance en indiquant aux élus présents qu'il faut maintenant se mettre au travail. Ils soutiendront donc la proposition.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'une exhortation ne peut en tout cas pas nuire à la bonne tenue des séances, et qu'elle met les élus face à leurs responsabilités. Elle soutiendra donc la proposition.

La majorité des commissaires socialistes, les commissaires Verts et les commissaires d'Ensemble à gauche ne voient pas l'utilité d'une exhortation et, exemple du Grand Conseil à l'appui, doutent fortement de son efficacité comme calmant du déroulement des séances plénières. Ils s'abstiendront donc de soutenir la proposition. Ils s'abstiendront cependant également de la combattre, son sort leur étant assez indifférent.

Vote de l'amendement de la proposition

L'amendement est accepté à l'unanimité des commissaires présents et 3 abstentions (EàG, LR, S). La commission transforme la proposition en proposition de modification du règlement du Conseil municipal et y ajoute le texte suivant: «Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.»

Votes

Le projet de délibération amendé est accepté par 7 oui (2 Ve, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) et 6 abstentions (2 EàG, 1 S, 3 LR).

Le texte suivant est donc soumis au Conseil municipal comme proposition de modification du RCM (adjonction d'un nouvel alinéa à l'article 17 RCM): le président ou la présidente ouvre chaque session en prononçant l'exhortation suivante que les membres du Conseil municipal et le public écoutent debout:

«Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.»

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

Considérant:

- que, lors de chacune de ses séances plénières, le Conseil municipal doit traiter une centaine d'objets;
- que trop souvent il ne parvient à traiter qu'un ou deux des objets figurant à son ordre du jour, reportant ainsi parfois jusqu'à une dizaine de fois des objets à traiter;
- que les conseillers municipaux ont été élus par les citoyens de la Ville de Genève pour défendre leurs intérêts;
- que ce sont ces mêmes citoyens qui financent les séances plénières du Conseil municipal, chaque séance plénière coûtant 25 201 francs en jetons de présence et repas¹, soit 680 427 francs pour l'année 2012, qui compte 27 séances²;
- que l'article 13 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève prévoit que le président du Grand Conseil ouvre chaque séance plénière en prononçant l'exhortation suivante:

«Mesdames et Messieurs les députés,

»Prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la patrie qui nous a confié ses destinées»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC);

sur proposition de plusieurs de ses membres,

¹ PA-128 du 17 mai 2011: «Jetons de présence et indemnités 2011-2015»

² <https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/seances-plenieres/>

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié en son article 17 par l'ajout d'un alinéa 2 dont la teneur est la suivante:

«²Le président ou la présidente ouvre chaque session en prononçant l'exhortation que les membres du Conseil municipal et le public écoutent debout: «Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.»